



Bourses SSA pour les auteurs et autrices interprètes

Règlement

En partenariat avec l'association professionnelle t., la SSA met au concours jusqu'à 4 bourses pour l'écriture d'œuvres scéniques de petit format pour les auteurs et autrices interprètes.

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement jusqu'à **4 bourses** destinées aux auteurs et autrices interprètes, permettant de soutenir la création de nouveaux spectacles originaux de petit format (maximum trois interprètes sur scène).

Le spectacle peut concerner différents répertoires des arts de la scène : p. ex. arts du récit, mime, théâtre, humour, Kleinkunst, magie, spectacle-musical, performance etc.

Les Premières des projets soumis à ce concours ne peuvent avoir lieu avant le **1**^{er} **mai** de l'année de dépôt de la candidature.

Cette action est dotée d'un montant global de CHF 12'000.- pour l'année.

Candidats, candidates et bénéficiaires

Les **candidats et candidates aux bourses** sont le/les auteurs ou le/les autrices interprètes d'un projet de spectacle original qui s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **15** janvier.

Les candidats ou candidates doivent :

- être membres de la SSA et/ou de l'association professionnelle **t.** au moment du dépôt de la candidature.
 - o (informations pour devenir membre de t. https://www.tpoint.ch/membres
 - informations et conditions pour devenir membre de la SSA : https://www.ssa.ch/fr/content/adhesion-0)
- si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doivent être sociétaires de la SSA ou membres de t.
- proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet ;
- attester d'une structure de production apte à prendre en charge la création de l'œuvre

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs interprètes ou autrices interprètes du projet de spectacle. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition.

Conditions de participation





2.

Les auteurs ou autrices-interprètes déposent un dossier complet établi conformément aux instructions du règlement en un seul PDF.

Chaque candidat ou candidate ne peut déposer qu'un seul projet au présent concours.

Le projet doit impliquer un maximum de trois interprètes sur scène (dont l'auteur ou l'autrice interprète)

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse pour les arts de la rue
- bourse pour la création chorégraphique
- soutien à la commande d'écriture dramatique
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et l'association professionnelle **t.** examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Publication des résultats

Les lauréats ou lauréates des bourses sont avisé·e⋅s personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre de la Bourse Suisse aux Spectacles à Thoune.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs ou autrices-interprètes, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice. La bourse doit figurer nominativement dans les recettes de création.

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des spectacles soutenus par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : "Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et de l'association professionnelle t. – Theaterschaffen Schweiz / Professions du spectacle Suisse / Professioni dello spettacolo Svizzera".

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2022





3.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56

fondsculturel@ssa.ch www.ssa.ch

Informations sur l'association professionnelle t.: www.tpunkt.ch/